

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait

Vous avez besoin d'un **acte de naissance** et vous voulez savoir comment faire la demande ? Nous vous guidons dans votre démarche. Elle **varie** en fonction du **lieu de naissance** de la personne concernée par l'acte (en France ou à l'étranger). Dans tous les cas, la demande d'un acte de naissance est **gratuite**.

À noter

Si la personne concernée par l'acte est née dans un **État devenu indépendant** (par exemple, Algérie, Tunisie, Maroc), il faut faire la demande d'acte de naissance via le service en ligne dédié aux personnes **nées à l'étranger**.

Actes d'état civil

Vous pouvez faire la demande **directement sur internet** :

- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) – Service gratuit

Le document vous est ensuite transmis par courrier **en quelques jours**. Le délai peut varier en fonction du traitement de la demande par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Si vous ne faites pas la demande en ligne, vous pouvez **la faire par courrier ou en vous rendant sur place**. La demande est à faire auprès de la mairie de votre commune **de naissance**.

Vous pouvez adresser la demande **sur papier libre**.

Si vous demandez votre extrait de naissance **sans filiation**, vous devez indiquer vos nom, prénoms et date de naissance.

Si vous demandez votre copie **intégrale** ou votre extrait **avec filiation**, vous devez indiquer vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, votre adresse + les nom, prénoms de vos parents.

Vous recevrez le document par courrier **en quelques jours**. Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande, par les services de la mairie, et du délai d'acheminement du courrier.

Où s'adresser ?

Mairie

Si vous demandez votre extrait de naissance **sans filiation**, vous devez indiquer vos nom, prénoms et date de naissance.

Si vous demandez votre copie **intégrale** ou votre extrait **avec filiation**, vous devez indiquer vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, votre adresse, ainsi que les nom et prénoms de vos parents.

Le document vous est délivré **immédiatement**.

Où s'adresser ?

Mairie

Vous pouvez faire la demande **directement en ligne** :

- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) – Service gratuit

Le document vous est ensuite transmis par courrier **en quelques jours**. Le délai peut varier en fonction du traitement de la demande par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Si vous ne faites pas la demande en ligne, vous pouvez **la faire par courrier ou en vous rendant sur place**. La demande est à faire auprès de la mairie de la commune **de naissance** de la personne.

Vous pouvez adresser la demande **sur papier libre**.

Si vous faites une demande d'extract **sans filiation**, vous devez indiquer les nom, prénoms et la date de naissance de la personne concernée.

Si vous faites une demande de copie **intégrale** ou d'un extract **avec filiation**, vous devez indiquer les nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance de la personne à laquelle l'acte se rapporte, ainsi que les nom et prénom usuels de ses parents.

Vous devez joindre un document prouvant votre lien de filiation directe avec cette personne (copie de votre acte de naissance ou du livret de famille).

Vous recevrez l'acte de naissance par courrier **en quelques jours**. Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande, par les services de la mairie, et du délai d'acheminement du courrier.

Où s'adresser ?

Mairie

Si vous faites une demande d'extract **sans filiation**, vous devez indiquer les nom, prénoms et la date de naissance de la personne concernée.

Si vous faites une demande de copie **intégrale** ou d'un extract **avec filiation**, vous devez indiquer les nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance de la personne à laquelle l'acte se rapporte, ainsi que les nom et prénom usuels de ses parents.

Vous devez présenter un document prouvant votre lien de filiation directe avec cette personne (votre acte de naissance ou le livret de famille).

En cas de doute sur votre identité ou votre statut, l'officier de l'état civil peut vous demander tous documents justificatifs.

Le document vous est délivré **immédiatement**.

Où s'adresser ?

Mairie

La demande d'acte de naissance est-elle gratuite ?

La démarche est **gratuite**.

À savoir

Il n'y a pas lieu de faire votre demande sur des sites internet qui vous demandent une contrepartie financière.

Quelles sont les différences entre les types d'acte de naissance ?

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte notamment vos informations personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance), et également celles de vos parents (noms, prénoms, âges, professions et domiciles).

Elle indique les mentions marginales lorsqu'elles existent.

L'extrait avec filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte vos informations personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance) et également celles de vos parents (noms, prénoms, âges, professions et domiciles).

Il indique les mentions marginales lorsqu'elles existent.

L'extrait sans filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte vos informations personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Il indique les mentions marginales lorsqu'elles existent.

Qui peut demander un acte de naissance ?

L'accès à la copie d'un acte de naissance dépend du type de document concerné et de la personne qui en fait la demande.

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'un acte de naissance si vous êtes une des personnes suivantes :

Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou sonreprésentant légal

Époux, épouse ou partenaire de Pacs

Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)

Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)

Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat pour le compte d'un client).

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) **ne pourra pas demander** la communication de ces documents avant les délais suivants :

75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de naissance avec filiation si vous êtes une des personnes suivantes :

Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou sonreprésentant légal

Époux, épouse ou partenaire de Pacs

Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)

Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)

Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat pour le compte d'un client)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) **ne pourra pas demander** la communication de ces documents avant les délais suivants :

75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Toute personne peut obtenir un extrait d'acte de naissance sans filiation, sans avoir à justifier sa demande.

Le service peut délivrer un acte de naissance uniquement **d'une personne qui a la nationalité française**.

Vous pouvez **faire la demande sur internet**. Vous devez avoir (ou créer) un compte Service-Public.fr ou vous connecter avec FranceConnect.

Le délai de délivrance de votre acte de naissance est **d'environ 20 jours**.

Pour l'obtenir, vous devez vous connecter à votre compte Service-Public.fr.

Vous pouvez télécharger le document PDF sur votre espace personnel Service-Public.fr.

L'acte comporte la signature électronique d'un officier d'état civil.

Attention

Une fois votre acte dématérialisé reçu, vous pourrez aussi demander à recevoir l'acte de naissance par courrier.

Toutefois, la démarche est payante.

Si vous ne souhaitez pas faire la demande en ligne, vous pouvez **faire votre demande par courrier**, sur papier libre, auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

Si vous demandez votre copie **intégrale** ou votre extrait **avec filiation**, vous devez indiquer vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, votre adresse + les nom, prénoms de vos parents.

Pour une demande par courrier, le délai de délivrance d'un acte de naissance est **d'environ 30 jours**.

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

• Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) – Service gratuit

Vous pouvez **faire la demande sur internet**. Vous devez avoir (ou créer) un compte Service-Public.fr ou vous connecter avec FranceConnect.

Le délai de délivrance de votre acte de naissance est **d'environ 20 jours**.

Pour l'obtenir, vous devez vous connecter à votre compte Service-Public.fr.

Vous pouvez télécharger le document PDF sur votre espace personnel Service-Public.fr.

L'acte comporte la signature électronique d'un officier d'état civil.

Attention

Une fois votre acte dématérialisé reçu, vous pourrez aussi demander à recevoir l'acte de naissance par courrier.

Toutefois, la démarche est payante.

Si vous ne souhaitez pas faire la demande en ligne, vous pouvez **faire votre demande par courrier**, sur papier libre, auprès du Service central d'état civil de Nantes (ministère des affaires étrangères).

Si vous faites une demande de **copie intégrale** ou d'un **extrait avec filiation**, vous devez indiquer les nom, prénoms, date et lieu de naissance de la personne à laquelle l'acte se rapporte + les nom et prénom usuels de ses parents.

Pour une demande par courrier, le délai de délivrance d'un acte de naissance est **d'environ 30 jours**.

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public

Etat civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) – Service gratuit

La demande d'acte de naissance est-elle gratuite ?

La demande est **gratuite**.

Attention

Il n'y a pas lieu de faire votre demande sur des sites internet qui vous demandent une contrepartie financière.

Quelles sont les différences entre les types d'acte de naissance ?

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte notamment vos informations personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance), et également celles de vos parents (noms, prénoms, âges, professions et domiciles).

Elle indique les mentions marginales lorsqu'elles existent.

L'extrait avec filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte vos informations personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance) et également celles de vos parents (noms, prénoms, âges, professions et domiciles).

Il indique les mentions marginales lorsqu'elles existent.

L'extrait sans filiation est une synthèse des informations figurant dans l'acte de naissance inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte vos informations personnelles (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

Il indique les mentions marginales lorsqu'elles existent.

Qui peut demander un acte de naissance ?

L'accès à la copie d'un acte de naissance dépend du type de document concerné et de la personne qui en fait la demande.

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'un acte de naissance si vous êtes une des personnes suivantes :

Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal

Époux, épouse ou partenaire de Pacs

Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)

Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)

Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat pour le compte d'un client).

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) **ne pourra pas demander** la communication de ces documents avant les délais suivants :

75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de naissance avec filiation si vous êtes une des personnes suivantes :

Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal

Époux, épouse ou partenaire de Pacs

Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)

Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)

Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat pour le compte d'un client)

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) **ne pourra pas demander** la communication de ces documents avant les délais suivants :

75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Toute personne peut obtenir un extrait d'acte de naissance sans filiation, sans avoir à justifier sa demande.

Questions – Réponses

- Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?
- Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?
- Y a-t-il une durée de validité d'un acte d'état civil ?
- Quels recours si le dossier de carte d'identité ou passeport est refusé ?
- Comment utiliser un acte d'état civil français à l'étranger ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Carte d'identité
- Passeport
- Mariage
- Pacte civil de solidarité (Pacs)
- Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait
- Acte de décès : demande de copie intégrale

Pour en savoir plus

- Etat civil et nationalité française

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

- Les naissances à l'étranger

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Où s'informer ?

- Si la personne concernée par l'acte est née en France :
Mairie

- Si la personne concernée par l'acte est née à l'étranger :

Service central d'état civil (Scec)

Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

Services en ligne

- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance en France) – Service gratuit
Téléservice
- Demande d'acte de naissance : copie intégrale ou extrait (naissance à l'étranger) – Service gratuit
Téléservice
- Demande de rectification d'une erreur ou d'une omission matérielle contenue dans un acte de l'état civil
Formulaire

Et aussi...

- Carte d'identité
- Passeport
- Mariage
- Pacte civil de solidarité (Pacs)
- Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait
- Acte de décès : demande de copie intégrale

Textes de référence

- Code civil : articles 34 à 54
Établissement des actes d'état civil
- Code civil : articles 55 à 59
Déclaration de naissance et contenu de l'acte de naissance
- Code des relations entre le public et l'administration : articles L311-9 à R311-15
- Ordonnance n°2019-724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères
- Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil
Conditions de délivrance : articles 25 à 38
- Décret n°2019-993 du 26 septembre 2019 relatif à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères
- Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F1427>